



Service de l'urbanisme

Police des constructions

Formulaire de demande de permis d'abattage d'arbre(s)

No A- 1057 (laisser vide)

Autorisation communale pour demande d'abattage d'arbre(s) selon l'art. 5 s. LPNMS, l'art. 15 s. RPLNMS et le règlement communal de protection des arbres.

AFFICHAGE AU PILIER PUBLIC : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ (laisser vide)

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à la Ville d'Yverdon-les-Bains, Service de l'urbanisme.

LOCALISATION DE L'ARBRE

Adresse : Frédéric-Fraugois - Petitmaître 12

No(s) parcelle(s) : 3852 No(s) ECA : 5181 + 5182

Essence(s) : sapin + bouleau + hêtre laurèlles Ø à 130 cm du sol : 25 (cm)

PROPRIETAIRE DU BÂTIMENT - REGIE IMMOBILIERE [checked] Destinataire des factures

Prénom, nom : Agence générale CIM SA

Adresse : Le Pidot 25

NP : 1470 Localité : Estavayer-le-Lac

Téléphone : 079 409 1124 Courriel : r.hollenweg@ecim.ch

REQUERANT [unchecked] Destinataire des factures

Prénom, nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

NP : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Si autre destinataire des factures, à compléter

Prénom, nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

NP : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

**MOTIF(S) ABATTAGE(S) DEMANDE(S)**

- haubans : risque sécuritaire
- sapin : trop près de la maison
- haie laurèlles : à remplacer par haie non invasive

**PLANTATION(S) COMPENSATOIRE(S) (POSITION(S) A INDIQUER SUR LE PLAN DE SITUATION)**

Essence(s) prévue(s) : à décider avec M. Guichard

Taille : \_\_\_\_\_

Délai de plantation : novembre 2024

En cas de non compensation, une taxe oscillant entre Fr. 400.- et Fr. 1'000.- sera perçue, conformément à l'article 5 du règlement communal de protection des arbres.

**DATES ET SIGNATURES**

<b>Propriétaire</b>	<b>Requérant</b>	<b>Destinataire de la facture</b>
Nom Prénom <i>Agence Générale C.M.S.R.</i>	Nom Prénom	Nom Prénom
Date <i>07.10.24</i>	Date	Date
Signature <i>[Signature]</i>	Signature	Signature

\* Par sa signature, le propriétaire autorise le responsable des espaces verts ou son adjoint à venir effectuer un contrôle des arbres à abatte sur place en son absence.

Art. 103 al. 1 LATC : « aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé ».

Art. 105 al. 1 LATC : « La municipalité, à son défaut le département, est en droit de faire suspendre et, le cas échéant, supprimer ou modifier, aux frais du propriétaire, tous travaux qui ne sont pas conforme aux prescriptions légales et réglementaires ».

**DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE**

- 2x** Le présent formulaire dûment rempli et signé.
- 2x** Extraits cartographique avec indication de l'emplacement du ou des arbres concernés ainsi que la ou les compensation(s) prévue(s) ([www.mapnv.ch](http://www.mapnv.ch))
- 2x** Photographie(s) du ou des arbre(s) concerné(s)

**Les dossiers incomplets seront retournés à leurs expéditeurs avant d'être traités.**